COMMUNE DE
LACHASSAGNE

BEAUJOLAIS
PIERRES DORÉES
RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Monsieur Anthony GANDIA, Madame Geneviève BETTWY, Madame Stéphanie PLAZA, Monsieur Franck CAILLON, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Monsieur Arthur LE LEVREUR, Monsieur Médéric BAZIN

Absents :
Madame Geneviève BETTWY : pouvoir à Madame Muriel SOLERTI
Madame Sandrine D'HERVE : pouvoir à Madame Caroline D'AUTRYVE
Madame Stéphanie PLAZA : pouvoir à Isabelle FOURNIER-CARRIE

Secrétaire de séance :
Monsieur Médéric BAZIN

Vote		**Délibération 2026-35**
Pour **Abstentions** **Contre** **Total**	15 _ _ 15	**OBJET : Tarif des services périscolaires pour les ateliers d'anglais**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière d'activités périscolaires ;

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216901066-20260917-202635-DE

Considérant que la commune organise, à la demande des parents d'élèves, des ateliers d'anglais sur le temps méridien et l'accueil périscolaire du soir, et que l'inscription à cette activité est facultative ;

Considérant que l'intervenant r exercera via l'école « NTC De Orange Leeuw Lyon », structure basée à Sourcieux-les-Mines,

Considérant que cette structure facturera ses prestations à la mairie à hauteur de 20 € pour un groupe de 12 enfants maximum pour un cours de 45 minutes, auxquels s'ajoutent 25 € de préparation par niveau ;

Considérant la nécessité de garantir une organisation stable des groupes sur l'ensemble de l'année scolaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif d'inscription à cette activité périscolaire facultative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A l'UNANIMITE

1. **AUTORISE** l'organisation des ateliers d'anglais sur le temps méridien et le périscolaire du soir via l'école « NTC De Orange Leeuw Lyon » ;
2. **FIXE** le tarif d'inscription à cette activité périscolaire facultative à 6 € par élève et par séance, pour les créneaux de 12h30 à 13h15 et de 16h45 à 17h30 (incluant 15 minutes de garderie périscolaire de 16h30 à 16h45) ;
3. **DÉCIDE** que l'inscription à cette activité est obligatoirement faite pour l'ensemble de l'année scolaire, jusqu'au terme de celle-ci, et implique un engagement ferme des familles ;
4. **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2026 ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Médéric BAZIN

Le Maire,
Mickaël CHALLANCIN

MAIRIE DE LACHASSAGNE 69 (Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-216901066-20260917-202635-DE